



## La SCI bailleur m'a fait signer un bail

Par **papajulie**, le **14/03/2018** à **08:03**

**BONJOUR** marque de politesse[smile4]

Le 12 aout 2016 la SCI bailleur m'a fait signer un bail "meublé" alors que l'appartement n'a jamais été meublé. Le loyer est de 465€ + 35 de charges forfaitaires mais pour se justifier auprès des éventuels prochains locataires, il a marqué le loyer à 500€+35 de charges. Je lui ai fait confiance et depuis un an et demi il reçoit donc 500€ charges comprises comme convenu. Les premières quittances de loyer en attestent, il ne l'a jamais contesté...et pour cause! Aujourd'hui nous sommes en litige à propos d'obligations contractuelles qu'il ne respecte pas (je l'ai mis en demeure par lettre recommandé) et pour toute réponse il m'envoie un huissier pour me réclamer un arriéré de 900€! Soit 35€ X le nombre de mois en place + une augmentation du double des charges à compter du 01 janvier2018. Ce n'était pas le moment de réviser le bail et il ne l'a jamais prévenu avant! Comment puis-je m'y opposer?

**MERCI** marque de politesse[smile4]

Par **morobar**, le **14/03/2018** à **09:32**

Bonjour,

Vous l'avisez:

\* constater que le local est vide de tout ameublement et que le bail est donc un bail vide au sens de la loi de juillet 1989.

\* De ce fait les charges forfaitaires n'existent pas, elles doivent toutes être justifiées.

Par contre vous n'réchapperez pas au rappel de charges, puisque votre loyer est établi hors charges.

Ce n'était pas une bonne idée de signer n'importe quoi, il vous arrive maintenant n'importe quoi.